

Décision n° D2023_001

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

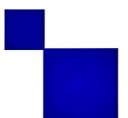
Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant de délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20199300002679 avec la société DITER relatif à la construction d'un centre aquatique – lot n°4 : métallerie à Pierrefitte sur Seine et ses deux avenants,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché (lot n°4 métallerie), dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'entreprise DITER pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine d'un montant total de 4 022,71 euros TTC soit une augmentation de 0,55 % du montant du marché modifié par les avenants n° 1 et 2. Le pourcentage



Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230103-D2023_001-AR

d'augmentation global du montant de l'offre initiale, s'élève ainsi à 0,12 % en portant le nouveau montant du marché à 609 279,26 euros HT soit 731 135,11 euros TTC ;

DE SIGNER l'avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230103-D2023_001-AR